

Les doutes les plus fréquents des bénéficiaires – II (éligibilité des dépenses, modifications de projet)

Fernando Chofre
Responsable de la gestion financière et contrôles

Jesús Núñez
Responsable de projets



Éligibilité des dépenses

Bases déterminant l'éligibilité des dépenses

- Règlements communautaires (règlement (UE) n° 1303/2013, n° 1299/2013, délégué (UE) n° 481/2014)
- Le guide Sudoe, fiches 8.0 et suivantes
- Norme nationale

Fiche 8.0 Éligibilité des dépenses

Aspects à souligner

- Critères déterminant l'éligibilité des dépenses
- Recours à une entité tierce
- Contractualisations externes
- Éligibilité selon la situation géographique
- Les périodes d'éligibilité
- Les recettes des projets
- TVA
- Dépenses communes
- Dépenses non éligibles et/ou non prévues dans le dossier

Ficha 8.1 Dépenses de personnel

- Définition, régimes de travail et éléments éligibles
- Coût réel **vs** Taux forfaitaire
- Travail non rémunéré

Coût réel vs Taux forfaitaire (decisión a nivel de beneficiario)

Une personne, un système		Calcul	Coût horaire
1. En fonction du coût réel	1.1. Temps complet (personnel à 100% de son temps)	100% du coût total employeur	
	1.2. À temps partiel : % fixe	(% assignation) * (coût total employeur mensuel)	
	1.3. A temps partiel : % variable	(n° d'heures travaillées / mois)*(coût horaire)	Dernier coût total employeur annuel docum/1720h
	1.4. Par heure	(n° d'heures travaillées / mois)*(coût horaire)	Déterminé dans le document d'emploi

VS

2. Taux forfaitaire		20% dépenses directes de personnel	
---------------------	--	------------------------------------	--

Fiche 8.2 dépenses de bureau et frais administratifs

- Principes généraux
- Formes de remboursement
- Éléments éligibles

Fiche 8.3 dépenses de déplacement et d'hébergement

- Principes généraux
- Formes de remboursement
- Éléments éligibles

Fiche 8.4 dépenses liées au recours à des compétences et à des services externes

- Principes généraux
- Formes de remboursement
- Éléments éligibles

Fiche 8.5 dépenses d'équipement

- Principes généraux
- Formes de remboursement
- Éléments éligibles

Fiche 8.6 dépenses de travaux et d'infrastructures de petite envergure

- Principes généraux
- Formes de remboursement
- Éléments éligibles

Fiche 9.0 Modifications et évolutions des projets durant l'exécution

- Modification du plan de travail
- Modification du partenariat
- Modification de la phase d'exécution du projet
- Flexibilité dans la certification de dépenses selon les groupes de tâches et les catégories de dépenses

Fiche 9.0 Modifications et évolutions des projets durant l'exécution

Catégorie de dépense	(2) Plan financier programmé	(3) Dépense exécutée	(4)=(3)+(2) Modification
<i>Date d'acceptation du plan financier en vigueur 14/09/2016</i>			
Personnel	70.000,00€	65.000,00€	0,00€
bureau et administratifs	10.500,00€	10.500,00€	0,00€
déplacement et hébergement	15.000,00€	15.000,00€	0,00€
Compétences et services externes	50.000,00€	55.000,00€	5.000,00€
Dépenses d'équipement	22.000,00€	22.000,00€	0,00€
travaux et infrastructures de petite envergure	0,00€	0,00€	0,00€
Recettes	5.000,00€	5.000,00€	0,00€
Total	162.500,00€	162.500,00€	5.000,00€
% de modification entre catégories			3,08%

Merci de votre attention!

Fernando Chofre
Responsable de la gestion financière et contrôles

Jesús Núñez
Responsable de projets

Secrétariat Conjoint Sudoe